



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 mars 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-six mars à 15H00, le comité syndical du SITS du pays de Rabelais s'est réuni à la mairie de Chinon, sous la Présidence de M. Denis MOUTARDIER, Président.

Date de convocation du comité syndical : 17/03/2025

**Membres en exercice : 18**

**Membres présents : 14**

**Procuration : 0**

**Membres votants : 14**

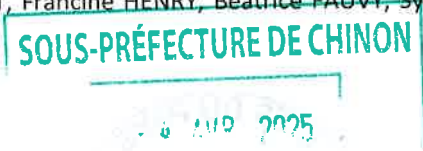
**Présents :** Marie-Line RUOPPOLO C, Thierry GASNIER, Sylviane GRANDEMANGE, Benoit RUGEN, Nicole MUREAU, Jeannette PICHET, Denis MOUTARDIER, Marina DANTIC, Christelle LAMBERT, Francine HENRY, Béatrice FAUVY, Sylvie LARGEAU, Sylvie BOUCHET, Jean-Michel MORISOT.

**Excusés :** Eric BIDET

**Procurations :**

**A assisté :** Angélique BERNARD

**Secrétaire de séance :** Béatrice FAUVY



Monsieur le Président ouvre la séance à 15H02 heures et constate que le quorum est atteint.

## 2025/11 VOTE FONGIBILITE DES CREDITS

Membres en exercice	18
Membres présents	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

M. le Président rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre budgétaire en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

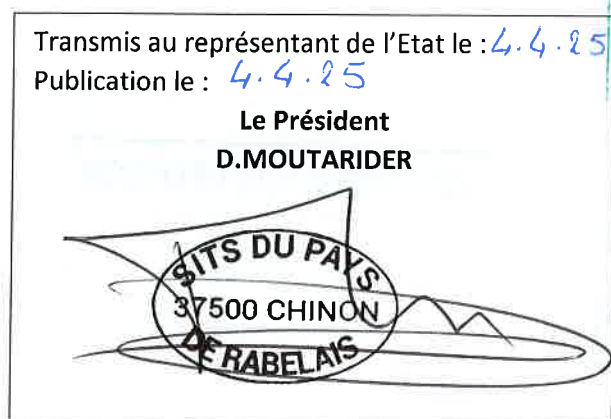
Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du 12/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en M57, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre du budget ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections ;
- **DIT** que l'Assemblée sera informée de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures permettant l'application de la présente délibération.



**SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON**

4 AVR. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Denis MOUTARDIER

